

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	65
----	----	----

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023

Date d’affichage
14 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER (ne prenant pas part à la délibération du point n°16), Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°249_2023

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Bilan de la concertation de la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme de Salvagnac

Exposé des motifs

Par délibération n°30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2023, une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac a été engagée.

Le projet consiste en l'extension de la zone d'activités intercommunale de Dourdoul, située au bas du village de Salvagnac, à proximité de la RD 999 reliant Gaillac à Montauban. L'aménagement en extension de cette zone est d'intérêt général puisqu'il s'agit d'un projet public justifié notamment par les motifs suivants.

Cette extension de zone proposera de nouveaux terrains aménagés pour les entreprises souhaitant venir s'installer sur l'axe nord-ouest du territoire, bénéficiant d'une accessibilité directe depuis la route départementale 999 sur l'axe Gaillac- Montauban ;

Elle permettra à très court terme l'accueil de nouvelles entreprises artisanales et de proximité vectrices d'emplois et d'attractivité sur le secteur ;

Elle permettra ainsi de répondre à une forte demande des entreprises, qui ont notamment la nécessité de s'étendre et qui n'en ont pas la capacité, la zone d'activités actuelle étant remplie ;

L'extension s'inscrit dans les axes portés par le Schéma de Développement Economique adopté en conseil de communauté le 22 septembre 2022, selon lequel le secteur économique de Salvagnac doit être conforté et développé.

L'extension de 3 ha, de propriété majoritairement intercommunale, nécessite l'ouverture d'une zone AU0 fermée actuellement à l'urbanisation, légèrement étendue sur la zone Ap (agricole protégée) au nord de manière à assurer une cohérence urbanistique avec la zone UX de l'autre côté de la voie.

Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est justifiée au regard de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le PLU peut être mis en compatibilité pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général du moment où la zone AU0 fermée à l'urbanisation n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans la période de 9 ans suivant l'approbation du PLU de la commune (ici approuvé le 28 juin 2013) ou qu'elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par la commune, l'EPCI ou un opérateur foncier.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies sont :

- la mise à disposition au public d'un registre à la mairie de Salvagnac, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- la mise à disposition au public d'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération accessible via la page <https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

Le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies. Il n'est fait mention d'aucune remarque au 20 novembre 2023 ;

Ce bilan a été présenté en Commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 07 novembre 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal le 28 juin 2013, modifié de façon simplifiée le 30 juin 2016 et le 20 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Salvagnac en date 17 décembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUx0 « Dourdoul » ;

Vu la délibération n°30_2023 du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 13 février 2023 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac ;

Considérant le dossier présenté en commission Aménagement en date du 07 novembre 2023 ;

Considérant que la concertation menée pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac a eu lieu sans interruption du jour de prescription, soit le 13 février 2023 jusqu'au 20 novembre 2023 ;

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 13 février 2023 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté ;

Considérant que le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Tire** un bilan positif de la concertation menée sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Salvagnac.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 DEC. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 07/12/2023



ID : 081-200066124-20231120-249_2023-DE